

Bureau du 20 mars 2023 – Note 10 Projet INCLUCITIES

Résultats du projet et perspectives/recommandations

Objet

Brulocalis est partenaire du projet INCLUCITIES (portant sur l'intégration des primo arrivants) qui a été piloté pendant trois ans par le CCRE (financement UE) et qui est dans sa phase finale.

La présente note vise à informer les membres du Bureau sur les conclusions et recommandations finales des ateliers thématiques. En décembre 2022, Brulocalis a en effet organisé les « Training Académies » constituant l'étape finale de coopération entre les partenaires bruxellois et étrangers.

Historique

Le projet *InCluCities* vise à soutenir le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre villes européennes de taille moyenne et le renforcement de capacités dans le domaine de l'intégration des migrants. *InCluCities* prévoyait une série d'activités (visites d'études, élaboration de plans d'action, création de sites web, formations, publications, etc.) qui ont été réalisées à la fois par les associations partenaires et les villes impliquées dans le projet. **Brulocalis** accompagnait la Ville de Bruxelles et la Commune de Schaerbeek tout au long de ce processus.

Malgré des circonstances défavorables au début du projet (retard dû à la crise Covid-19 et changements de personnel au niveau de la coordination), Brulocalis a établi le réseau des partenaires composé des représentants communaux bruxellois, des deux BAPA's bruxellois, du milieu associatif local et de son groupe de soutien local et des deux villes partenaires européennes : Jelgava (Lettonie) et Saint-Jean-de-la-Ruelle (près d'Orléans - France).

Quatre visites d'études ont été effectuées entre Octobre 2021 et mai 2022 et les nouvelles fonctionnalités d'accès aux sites des BAPA's ont été développées sous la forme des Guichets numériques (entre autres la lecture vocale destinée aux personnes illettrées). Les plans d'actions entre les villes partenaires ont été créés et développées au cours des trois dernières années afin de déterminer les thématiques les plus pertinentes et urgentes à résoudre. Notons que la *Crise Ukrainienne* qui est survenue au cours de la dernière année du projet a obligé tous les partenaires à réadapter leurs stratégies de coopération afin de répondre d'une manière urgente à une nouvelle situation de crise migratoire.

Analyse

L'objectif principal du projet consistait à mettre en place en fin de programme une **plateforme d'échange** entre les partenaires bruxellois, leur partenaires étrangers, le milieu associatif bruxellois et les acteurs politiques bruxellois afin de débattre des résultats de coopération obtenus au cours des trois années, des plans d'actions établies et des recommandations autour des sujets les plus pertinents. A cette fin, le colloque 'Training académies' que Brulocalis a organisé à Bruxelles du 7 au 8 décembre 2022 a réuni tous ces intervenants et a permis d'identifier les recommandations suivantes lors des ateliers thématiques (« workshops »).

Quatre ateliers thématiques ont été organisés autour des sujets les plus pertinents pour les partenaires du projet. A savoir : l'hébergement, l'intégration socio-professionnelle, la situation des femmes migrantes et l'intégration professionnelle.



Vous trouverez ci-dessous les **principales conclusions issues des workshops**. Ces conclusions sont reprises telles quelles des échanges du terrain. Elles ne reflètent pas nécessairement l'avis de Brulocalis ou du Bureau de Brulocalis. Elles concernent tant des compétences fédérales, que régionales ou communales.

Elles devraient idéalement être travaillées par les experts et conseillers en charge des matières avant d'être diffusées plus largement.

A ce stade, nous les communiquons à nos instances politiques pour obtenir leur retour.

1. Intégration socioprofessionnelle (ISP)

- Réduire la longueur des parcours d'intégration socioprofessionnelle
- Importance de l'accompagnement des primo-arrivants par des opérateurs ISP alors qu'il n'y a pas assez de structures de mise à l'emploi des primo-arrivants au sein des BAPAS bruxellois ;
- Simplifier, raccourcir et réduire le coût des procédures de reconnaissance des diplômes instaurées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en comparaison avec celles de la Flandre qui arrive à intégrer de ce fait les primo-arrivants plus rapidement sur le marché de travail;
- Les primo-arrivants à la recherche d'emploi sont souvent considérés comme trop qualifiés ou pas assez qualifiés et subissent souvent des effets de discrimination sur le marché d'emploi ;
- Prendre mieux en considération les compétences linguistiques qui jouent un rôle crucial dans la recherche de l'emploi par les primo-arrivants (voir supra);
- Créer des emplois plus inclusifs et plus « ouverts/accueillants » envers le public cible. Souvent, la convention « premier emploi » bloque les primo-arrivants et crée une zone grise ;
- Renforcer le rôle des syndicats dans la protection de ces travailleurs précarisés (éviter par exemple de se précipiter sur le premier contrat de travail et faire plus attention aux types de contrat pour mieux se protéger et éviter l'exploitation ou la discrimination à l'emploi);
- Renforcer les contacts avec la Fédération des Entreprises de Belgique pour permettre aux employeurs de mieux connaître le public des primo-arrivants en tant que futurs employés;
- Renforcer les échanges entre les différents acteurs bruxellois (milieux associatif, secteur privé et public, les acteurs politiques locaux et régionaux) afin de comparer leurs expériences et de convenir de solutions communes satisfaisantes;
- Envisager l'utilisation du modèle IRFAM https://www.irfam.org/processus-identitaires-et-integration-2/) (l'approche psychosociale des jeunes issus de l'immigration et le déploiement par ces jeunes de stratégies identitaires synthétiques et offensives peut les doter de ressources nécessaires à leur intégration);

2. L'intégration linguistique

- Associer plus étroitement et efficacement l'intégration linguistique et l'intégration culturelle (la participation sociale informelle) étant donné que l'intégration et l'apprentissage de la langue s'autostimulent et que l'apprentissage de la langue permet l'intégration;
- Simplifier la codification des parcours d'apprentissage de la langue dans les dispositifs des parcours d'accueil/intégration ;
- Remplacer le caractère obligatoire d'apprentissage de la langue par la mise en avant de processus incitatifs envers les primo-arrivants, compte tenu du fait que l'obligation de l'apprentissage de la langue n'en favorise pas l'apprentissage;
- Rendre plus claire et plus accessible aux publics et aux intervenants pédagogiques l'information au sujet des cours de langue et au sujet de l'offre de formations (une meilleure collaboration avec les autres acteurs de l'intégration);
- Prendre en considération le fait que l'aspect linguistique représente souvent une source de frustration et procure des doutes auprès de ce groupe cible, compte tenu que l'aspect linguistique est un facteur



clé dans la recherche d'emploi des primo-arrivants mais que le niveau demandé est souvent trop élevé pour certains métiers spécialisés (rapport CRACs 2022).

- Améliorer l'accès à l'information sur les différents types de formation linguistique. A cet effet, les opérateurs de formation devraient s'associer à des espaces sociaux où le besoin d'apprendre la langue locale se fait particulièrement ressentir afin d'y donner plus de sens. Toutes ces démarches devraient être également accompagnées d'une intégration linguistique en dehors du cadre professionnel afin de pratiquer activement la langue dans les activités journalières (exemple : projet CAMIM https://www.via.brussels/projet-camim/);
- Renforcer la relation entre les opérateurs linguistiques et les autres structures du secteur socio-culturel en vue de mieux identifier les besoins et y répondre plus efficacement ;
- Augmenter le nombre d'acteurs linguistiques reconnus, renforcer l'information au sujet des cours de langue et lutter contre la relative concentration des opérateurs linguistiques dans l'espace bruxellois en vue de simplifier l'accès à des cours de langue reconnus et peu onéreux.

3. Logement

- Résoudre le problème d'accès à l'inscription au logement social (il faut être enregistré au registre d'état civil/étranger);
- Informer plus tôt dans le parcours d'arrivée du réfugié sur le question du logement (la loi impose pourtant à FEDASIL de former les réfugiés sur la recherche de logement).
- Activer le principe de réquisition d'immeubles vides pour une mise à disposition des demandeurs d'asile. Depuis le 2 janvier 2001, il existe une Réquisition des immeubles vides pour mise à disposition des demandeurs de protection internationale (la loi du 2 janvier 2001 a conféré au Ministre ayant l'Intégration sociale dans ses attributions le pouvoir de « réquisitionner tout immeuble abandonner » et ce, « afin de le mettre à disposition pour l'accueil de candidats-réfugiés » le tout, moyennant un « juste dédommagement »). L'autre référence juridique importante est la loi fédérale du 12 janvier 2007 transposant elle-même la directive européenne 2003/9/CE du 27 janvier 2003.
- Mieux informer les citoyens du fait que le bailleur n'est pas condamnable pour la location d'un bien à une personne sans titre de séjour si c'est considéré comme une exception humanitaire. Il n'y a aucune interdiction de passer le bail pour une personne sans papiers (le bailleur n'a pas le droit de demander le document de séjour avant de louer un bien);
- Adresser la problématique du mal logement des réfugiés à la crise du logement en général (fiscalité des propriétaires, incitations à veiller à la salubrité et la bonne isolation de leurs biens, à ne pas les laisser vacants, accepter des profils difficiles comme locataires, etc.);
- Communiquer sur les instruments existants dont disposent les bailleurs privés souhaitant louer un bien aux primo-arrivants / demandeurs d'asile tout en gardant une protection :
 - 1) la convention de l'occupation temporaire permettrait d'éviter tout risque lié à une telle action ;
 - 2) « le bail glissant » permettrait aux primo-arrivants / demandeurs d'asile de louer un bien via une institution intermédiaire entre le propriétaire et le locataire (soutien au début du bail) comme FEDAIS (Agences Immobilières sociales) https://www.fedais.be/.
- Souligner que les mesures prises en matière de logement pour les réfugiés ukrainiens devraient être « applicables » également pour les autres demandeurs / primo-arrivants ce qui nécessiterait la création de nouveaux systèmes / procédures ;
- Inciter les communes à se pencher davantage sur la problématique des logements vides étant donné qu'elles sont **perçues** comme acteurs clefs de mise à disposition de logements.

4. La situation des femmes

- Prendre bien en considération que les femmes constituent le groupe le plus discriminé qui accumule souvent par ailleurs des discriminations diverses (comme dans le cas par exemple d'une femme migrante également porteuse d'un handicap ou illettrée);
- Assurer le renforcement de la confiance en soi et de l'estime de soi chez les femmes migrantes en vue de favoriser l'intégration complète avec la société d'accueil;
- Favoriser la création de lieux d'échanges, comme « La Maison des Femmes », à Schaerbeek qui favorisent la rencontre entre les femmes souffrant d'un sentiment d'infériorité en leur proposant de se réunir entre elles (missions d'émancipation et de citoyenneté des femmes, mais aussi de vivre-ensemble). Ce genre de lieux concourt au changement des mentalités à travers des savoirs faire, l'abolition de toute formes de domination, la déconstruction des stéréotypes de genre et la lutte contre



le sexisme à travers l'intégration, l'inclusion informelle et des rencontres entre les migrantes et les « belgo-belges » lors desquelles de nombreuses informations utiles se transmettent au cours par exemple d'ateliers gratuits. Il est important de créer des espaces permettant aux femmes de se réunir (de préférence pas seulement les femmes migrantes mais toutes les femmes) et de coopérer avec les hommes afin de déconstruire leurs préjugés (au-delà du statut des primo-arrivants);

- Développer la confiance des femmes envers les services d'accompagnement du processus d'intégration joue un rôle très important dans le cas des femmes qui ont déjà subi des harcèlements ou des abus :
- Prendre en considération que le parcours d'accueil obligatoire permet aux femmes de sortir de chez elles. Ainsi, le parcours d'accueil obligatoire des primo-arrivants est devenu un outil important d'intégration permettant d'éviter l'isolement des femmes migrantes ou leur exclusion ;
- Donner du sens à la démarche et assurer les conditions de réussite en travaillant en réseau avec les partenaires de première ligne, comme les maisons médicales, la police, les BAPA, mais aussi l'ensemble des partenaires sociaux du territoire, les associations bruxelloises d'accueil des migrants, des associations féministes, d'éducation permanente, etc.

Proposition

Les conclusions concernent tant des compétences fédérales, que régionales, que communales.

Elles devraient idéalement être travaillées par les experts et conseillers en charge des matières avant d'être diffusées plus largement.

Le Bureau est informé des conclusions des ateliers et s'engage à les partager auprès de tout acteur impliqué dans l'accueil des primo-arrivants.